



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 212 / 2025

**Objet : Création d'une écluse de rétrécissement centrale - 21 rue de la Grenière à Seyssins.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée notamment par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Ce présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 22-2025,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Grenière à Seyssins, dans l'intérêt de la sécurité publique

## ARRETE

### **Article 1 : Objet**

Création d'une écluse de rétrécissement centrale au niveau du 21 rue de la Grenière à Seyssins.

### **Article 2 : Priorité**

Le sens descendant sera prioritaire au sens montant.

**Article 3 : Signalisation**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par Grenoble Alpes Métropole.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 12 septembre 2025.

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Bruno JACQUIER

Le Maire,  
  
Fabrice HUGELÉ.



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 12/09/2025